

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Etait absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-10/65 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSÉ
DE BÂTIMENTS ET DE TERRAINS AVEC LA
SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE VALREAS
« LI CASSAIRE DE VAURIAS »**

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, expose au Conseil municipal que la Commune dispose de différents espaces propres à satisfaire les besoins sur son territoire. Elle met ainsi gratuitement à disposition des associations locales un nombre important de salles ou bâtiments pour

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E.fonction.com

99_DE-084-218401388-20221012-DEL_2022_10

qu'elles puissent réaliser leur objectif social ou culturel, leurs activités et manifestations dans de bonnes conditions.

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien aux associations valréassiennes ;

Considérant le projet de la société communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias » d'améliorer les conditions de son activité en ayant un espace mieux adapté ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un ensemble immobilier communal vacant composé de bâtiments et de terrains, dit « ancien local du service des Espaces Verts », sis ancienne route de Grillon à VALREAS, qui permet de répondre au besoin de l'association ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de ladite association pour une durée maximale de 6 années à compter de la signature dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Étant précisé que M. Patrick ADRIEN, Maire, membre de la société de chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias », ne prend pas part au vote, et que M. Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, préside la séance pour le vote de la délibération.

■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier composé de bâtiments et de terrains sis ancienne route de Grillon à VALREAS (84600) à la société communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 17 OCT. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 17 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2022

Application agréée E-égalité.com

99_DE-084-2184 01388-20221012-DEL_2022_10